

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe : Régime d'Encouragement à la Prévoyance Individuelle du Groupe CDC (EPI)

Le régime de l'EPI est un régime à cotisations définies, facultatif, qui permet aux adhérents de se constituer une épargne en vue de leur retraite avec l'aide de leur employeur et géré par CNP Assurances .

Le contrat est proposé depuis plus de 50 ans aux personnels de la CDC et ses filiales. Chaque filiale adhérente à la faculté d'accorder une bonification supplémentaire .

Ce contrat d'assurance vie garantit à l'échéance du contrat (65 ans) le versement d'un capital ou d'une rente viagère. Depuis 2010, seule la garantie Capital-Rente avec option Capital réservé peut être souscrite.

Le rachat de l'épargne est autorisé avant 8 ans, pour des événements prévus contractuellement (mariage, divorce, naissance, opération immobilière,...) avec application des dispositions fiscales en vigueur.



En 2022, le montant moyen de la rente annuelle est de 3 161,37 €.

Ci-dessous l'historique du taux global de revalorisation des dernières années (brut de prélèvements sociaux) :

EN 2019	2,65%	EN 2020	2,50%
EN 2021	2,45%	EN 2022	3,25%

**3,25 % en 2022, c'est plus d'1 point
au-dessus des meilleurs taux du marché**

La répartition par tranche d'âge:

Tranche d'Age	Nombre de comptes actifs au 31/12/2022	Dont Cotisants en 2022	Dont Nouveaux Adhérents 2022	Part des comptes actifs en 2022	Part des comptes actifs en 2021
Moins de 30 ans	3	3		0.1%	0.1%
De 30 à 35 ans	38	29	3	0.8%	1.1%
De 36 à 40 ans	143	101	1	3.1%	3.7%
De 41 à 45 ans	373	252	1	8.0%	9.2%
De 46 à 50 ans	768	490		16.5%	17.7%
De 51 à 55 ans	1020	567		21.9%	21.5%
De 56 à 60 ans	1247	592		26.8%	25.3%
Plus de 60 ans	1062	442		22.8%	21.5%
	4 654	2 476	5		

Au 31/12/2022, 4 654 personnes (CDC) disposent encore d'un compte EPI actif, dont 2 476 cotisants.

A noter le rachat, même total, ne met pas fin à l'adhésion sauf en cas de départ définitif de l'établissement employeur.

Il est toujours possible d'adhérer au contrat EPI, en revanche pour les nouveaux adhérents, l'EPI n'est plus alimenté que par une cotisation mensuelle prélevée sur salaire et éventuellement par la participation annuelle aux bénéfiques.

Ainsi il n'est pas possible de cumuler les abondements employeur pour l'EPI et pour le PEE/PERCO et les versements exceptionnels individuel ne sont pas possible.

L'ensemble des produits de votre épargne est assujéti aux prélèvements sociaux qui s'élèvent au total à 17,2 %. Ils sont prélevés par la CNP en fin d'année.

Le bulletin de situation annuel vous indique le montant de l'épargne acquise et tient compte des prélèvements sociaux.

Les versements au contrat EPI sont interrompus en cas de détachement, disponibilité, congé parental ou lorsque le contrat de travail est suspendu pour toutes autres raisons.

Vous pouvez par ailleurs, demander, une fois par an, la suspension de vos versements pour tout autre motif personnel.



Et les Jeux Paralympiques de Paris 2024 ?

Début juillet 2023 le syndicat CFTC interpellait la Direction...



Et les Jeux Paralympiques de Paris 2024 ?

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts espère que

la CDC va s'engager sur ces Jeux qui seront une formidable

opportunité pour soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap !

quelques semaines plus tard, c'est fait!!

Le syndicat CFTC félicite la Caisse des Dépôts qui devient « Partenaire Officiel » des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024



Je ne suis pas mon fauteuil.
Je ne suis pas mon diabète.
Je ne suis pas ma prothèse.
Je ne suis pas ma schizophrénie.
Je ne suis pas mon autisme.
Je ne suis pas un quota.

Regardons les compétences avant le handicap.



PARTENAIRE
OFFICIEL

BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER

07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

